



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 30/06/2025

ID : 074-257401729-20250624-2025_05_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2025 05 03

Séance du mardi 24 juin 2025 à 18h15 à la CCG – Salle Les Morènes - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente : METRAL Christelle

Date de première convocation : 13/06/2025

Annulation comité défaut quorum : 20/06/2025

Nouvelle convocation : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 7

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 7

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, GILET Laurent, GILSON Fabrice, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, PUGIN André

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, CHEVALIER Laurent, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, LAVOREL Joëlle, MAGNIN Alban, MARTINEZ Julian, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, RANNARD Paul, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony, SEVE François, VERDONNET Christian

Excusés : CHEVALIER Laurent, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, MAGNIN Alban, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, RANNARD Paul, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony, SEVE François,

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BELMAS

Objet : **PORTANT CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET**

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise d'un agent du SIGETA, il convient de créer le poste correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE :

Article 1 : De la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025. Cet emploi viendra en remplacement d'un poste d'agent technique.

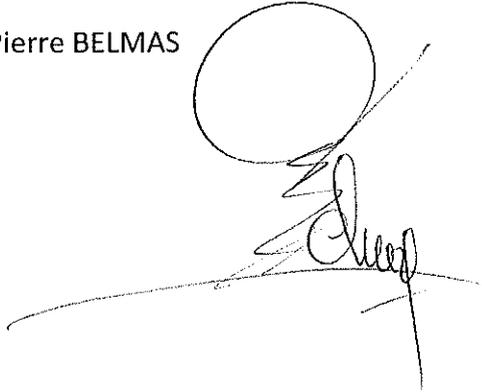
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Article 2 : Cette création vient par conséquent modifier le tableau des effectifs du SIGETA.

Le comité syndical, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, **APPROUVE la création du poste d'agent de maîtrise.**

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,

Christelle METRAL

